



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2015-12-08

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE,  
M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc  
TOURELLE, M. Jean- François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER,  
M. Arnaud HOURDIN,  
M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Richard RIVAUD,  
M. Olivier DELAPORTE.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

-----

**Objet : Signature de la convention de partenariat 2016-2020 entre le  
SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand  
Parc - programme de compostage de proximité.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de  
MAZIÈRES le 17 décembre 2015,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des  
ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2003-0108 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003  
portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc  
au SYCTOM ;

Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au  
SYCTOM pour les communes de Versailles, du Chesnay et Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2010.02.05, du 5 février 2010, lançant l'opération de  
compostage domestique pour les habitants de Versailles Grand Parc ;

Vu l'accord cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets passé en délibération en date du 04 septembre 2010;

Vu le plan d'accompagnement du SYCTOM 2015-2020.

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est lancée en 2010 dans une opération de promotion du compostage individuel puis collectif à partir de 2012.

Cette opération fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) dans lequel la communauté d'agglomération s'est engagée en 2010.

Cette campagne favorise les pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques, dans une perspective de réduction des déchets collectés à domicile et incinérés.

Dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des opérations de prévention de tri sur la période 2015-2020, le SYCTOM aide le développement des programmes de compostage de proximité des collectivités adhérentes.

Ainsi le SYCTOM propose l'acquisition de matériels de compostage (composteurs, bio-seaux, broyeurs) à des tarifs préférentiels. Le coût à la charge de la collectivité s'élèvera à 10 % du montant TTC d'achat des matériels commandés. A noter que les modèles de composteurs proposés par le SYCTOM diffèrent de ceux fournis par Versailles Grand Parc.

La quantité estimée par an à commander au SYCTOM serait de :

- 260 composteurs plastiques 400 L
- 20 composteurs plastiques 600 L
- 15 composteurs bois 400 L
- 30 composteurs bois 600 L
- 660 bio-seaux

Des broyeurs pourront également être sollicités en fonction de l'avancée de l'étude en cours.

Pour cela, le SYCTOM prévoit la signature d'une convention, objet de la présente décision, qui a pour objectif de définir le montage administratif et financier pour la mise à disposition de matériel de compostage aux collectivités membres.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier de ce matériel pour les communes de Versailles, le Chesnay et Vélizy-Villacoublay et sollicite donc la signature de cette convention.

**DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de Partenariat 2016-2020 SYCTOM / Collectivité ou Etablissement Public - programme de compostage de proximité à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21, fonction 812, sur la nature 2188 » ;*

3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

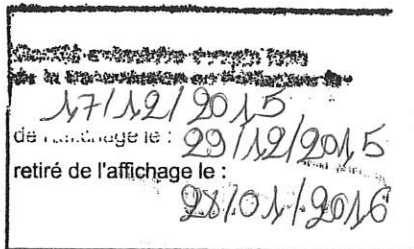
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 17 décembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Berthelot".

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services